note d'info

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Déroulement de carrière

PROMOTION INTERNE 2017
REPORT DE SESSION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR) devant entrer en vigueur le 1er janvier 2017, des dispositions doivent restructurer la catégorie C mais aussi impacter un certain nombre de cadres d'emplois de catégories A et B.

En conséquence, il convient d'attendre la publication des textes pour pouvoir connaître les nouvelles conditions d'accès au cadre d'emplois supérieur par la voie de la promotion interne, et ainsi pouvoir organiser les promotions internes 2017.

Préalablement, les collectivités devront retourner signer, au Service Statuts-Rémunération du CDG 35, les arrêtés de reclassement/intégration de leurs agents, qui leurs auront été transmis par ce dernier.

Une note d'information ultérieure sera publiée lors de l'ouverture d'une session de promotion interne 2017, a priori, au cours du premier semestre 2017

Les agents inscrits sur les listes d'aptitude de promotion interne au titre de l'année 2016 le demeurent pour une année supplémentaire en application de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016.